



Besançon, mercredi 25 mai 2016

Objet : tableau d'avancement à la hors-classe des corps à gestion déconcentrée

Monsieur le Recteur,

Une réunion d'harmonisation pour l'accès à la hors-classe des certifiés doit se tenir ce vendredi 27 mai au sein de vos services. Dans ce cadre, nous aimerions évoquer un certain nombre d'éléments qui ont posé problème l'an dernier.

Lors des CAPA relatives à l'avancement au grade hors-classe de juin dernier, nous avons alerté les services rectoraux sur deux points :

- la consultation des avis émis par les chefs d'établissement et IPR via I- prof n'intervient que très tardivement, et ne permet aucune contestation par voie hiérarchique desdits avis.
- certains chefs d'établissement dégradent l'avis de l'année précédente sans en informer les personnels concernés.

Conformément à la Note de service ministérielle 2015-213 du 17 décembre 2015, il vous appartient de faire en sorte que « *chaque enseignant promouvable puisse prendre connaissance, dans un délai raisonnable, des avis émis sur son dossier de promotion par le chef d'établissement et l'inspecteur compétents avant la tenue de la CAPA* ».

Or, en 2014-2015, alors que les avis ont été saisis par les chefs d'établissements et les IPR entre le 12 février et le 15 mars, la consultation n'a été possible par les enseignants qu'une semaine avant la tenue des CAPA, ne laissant aucune possibilité de recours.

De plus, il est précisé que « *les avis modifiés défavorablement d'une campagne à l'autre par les chefs d'établissement et les IPR compétents, doivent être justifiés par une dégradation de la manière de servir, et sont expliqués aux intéressés.* ».

Pour exemple, la situation du collège de Scey-sur-Saône a été évoquée lors des CAPA certifiés et CPE en 2015. De l'aveu même du chef d'établissement, il a utilisé les avis pour la hors-classe comme moyen de représailles envers des agents avec qui il était en conflit.

Le SNES-FSU demande donc :

- l'affichage des avis sur I-prof, dans **les délais prévus par le calendrier rectoral, c'est-à-dire dès le 27 mai 2016**, pour que les personnels concernés puissent, si nécessaire, contester ces avis,
- que tout avis formulé par le chef d'établissement défavorablement par rapport à l'année précédente soit la conséquence d'une dégradation **justifiée** de la manière de servir, **et** soit expliquée à l'intéressé.

Nous vous rappelons également notre attachement, conformément à la note de service ministérielle, au fait que les agents les plus expérimentés, qui ont atteint l'échelon le plus élevé de la classe normale et dont la valeur professionnelle incontestée ne peut plus être reconnue qu'à l'occasion d'une promotion de grade, notamment les agents ayant trois ans au moins d'ancienneté dans l'échelon terminal, soient promus en priorité. Tous les ans, nous déplorons en CAPA que des collègues dont la valeur professionnelle est reconnue, partent en retraite sans avoir bénéficié de cet avancement de grade.

Enfin, dans le cadre d'une gestion qualitative de la carrière des personnels, nous avons à plusieurs reprises alerté vos services sur le fait qu'un certain nombre de collègues, du fait d'un faible nombre d'inspections durant l'ensemble de leur carrière, ont eu un avancement d'échelon très lent qu'il conviendrait de prendre en compte.

Nous vous remercions par avance de l'attention que vous porterez à notre requête et vous prions d'agréer, Monsieur le Recteur, l'expression de notre attachement à un service public d'éducation de qualité.

Pour le Secrétariat académique du SNES-FSU, Nathalie FAIVRE, Nesrine KATTOUM, Sandrine RAYOT